

AVIS PUBLIC
concernant la reconduction de la division du territoire
de la municipalité en districts électoraux

Municipalité de Saint-Philippe
MRC de Roussillon

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité de Saint-Philippe.

AVIS est, par la présente, donné par Me Manon Thériault, greffière, le 24^e jour d'avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six (6) districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Le plan, la description des limites des districts électoraux, leur numéro et le nombre d'électrices et d'électeurs qu'ils comportent sont annexés au présent avis public.

AVIS est aussi donné que le présent avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Me Manon Thériault, greffière
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

Donné à Saint-Philippe, le 24 avril 2024

La greffière de la ville,



Me Manon Thériault, avocate

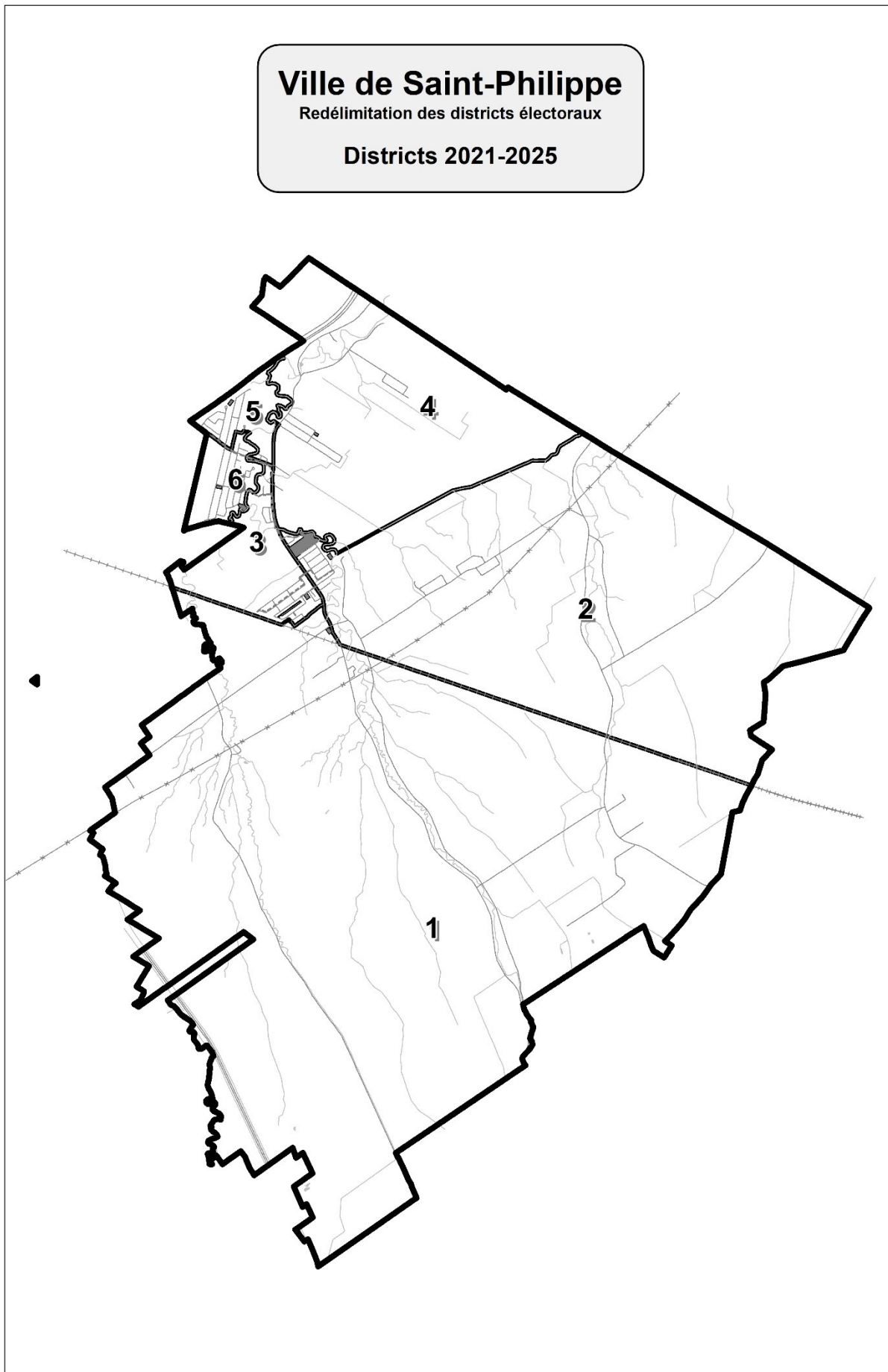
DIVISION EN DISTRICTS - 24 avril 2024

•	District électoral :	Numéro 1	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée et de la limite municipale Ouest sur l'emprise Est du rang Saint-André ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée, les limites Nord-ouest et Nord-est de la propriété sise au 90 rue Foucreault, les tronçons Sud-ouest et Sud-est de cette dernière rue, la route Édouard-VII (217), la voie ferrée, les limites municipales Sud-est et Ouest, et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district inclut également la petite portion détachée et inhabitée de territoire municipal, de forme triangulaire et d'une superficie de 2976 m² (lot no. 2426489), enclavée dans les limites de la Ville de Saint-Constant, en bordure Ouest de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (15), entre la rue Lafarge au Sud et l'autoroute de l'Acier (30) au Nord.</p> <p>Ce district contient 863 électeurs et possède une superficie de 34,88 km².</p>			
•	District électoral :	Numéro 2	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Claude et de la limite municipale Nord-est, au Nord-est de la propriété sise au numéro civique 3 rang Saint-Claude; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est, la voie ferrée, la route Édouard-VII (217), la rivière Saint-Jacques, le prolongement en direction Sud-est de la Branche Numéro Quatre du ruisseau Saint-Claude, cette dernière branche du même ruisseau, la limite municipale Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district contient 1 072 électeurs et possède une superficie de 16,32 km².</p>			
•	District électoral :	Numéro 3	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Saint-Jacques et du chemin Sanguinet ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Sanguinet, la route Édouard-VII (217), la rue Foucreault, les tronçons Sud-est et Sud-ouest de cette dernière rue, les limites Nord-est et Nord-ouest de la propriété sise au 90 rue Foucreault, la voie ferrée, la limite municipale Ouest sur l'emprise Est du rang Saint-André, la limite municipale Ouest, le ruisseau Saint-André, la rivière Saint-Jacques (dans le méandre constituant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Simon), et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district contient 973 électeurs et possède une superficie de 1,61 km².</p>			

•	District électoral :	Numéro 4	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection de la route Édouard-VII (217) et de la limite municipale Nord-est sur la limite Nord-est de la propriété sise au 1005 route Édouard-VII ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la Branche Numéro Quatre du ruisseau Saint-Claude et son prolongement en direction Sud-est, la rivière Saint-Jacques, la route Édouard-VII (217), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Deneault sur la limite Sud-ouest de la propriété sise au 1730 route Édouard-VII, la rivière Saint-Jacques, le ruisseau sans nom traversant sous l'autoroute de l'Acier (30) et originant de Candiac (entre les rues de Darvault et de Toulouse), l'autoroute de l'Acier (30), les limites municipales Nord-ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district contient 907 électeurs et possède une superficie de 7,57 km².</p>			
•	District électoral :	Numéro 5	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Sanguinet et de la rue des Catalpas ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Ouest, le chemin Sanguinet, la limite municipale Ouest, la limite municipale Nord-ouest sur l'autoroute de l'Acier (30), le ruisseau sans nom traversant sous l'autoroute de l'Acier (30) et originant de Candiac (entre les rues de Darvault et de Toulouse), la rivière Saint-Jacques, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Deneault sur la limite Sud-ouest de la propriété sise au 1730 route Édouard-VII, la route Édouard-VII (217), le chemin Sanguinet, la rivière Saint-Jacques, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 34 et 38 rue de la Berge, cette dernière limite, la rue de la Berge, la rue Dupuis, le chemin Sanguinet, et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district contient 1 104 électeurs et possède une superficie de 0,69 km².</p>			
•	District électoral :	Numéro 6	
<p>En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Sanguinet et de la rue des Catalpas; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Sanguinet, la rue Dupuis, la rue de la Berge, la limite séparant les deux propriétés sises aux 34 et 38 rue de la Berge et son prolongement en direction Sud-est, la rivière Saint-Jacques (dans le méandre constituant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue Simon), le ruisseau Saint-André, la limite municipale Ouest, le chemin Sanguinet, et ce jusqu'au point de départ.</p> <p>Ce district contient 1 011 électeurs et possède une superficie de 0,72 km².</p>			

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

ANNEXE – PLAN DES DISTRICTS ÉLECTORAUX



innovation+, avril 2020